



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2021

### RÉSOLUTION n° 2021-06

#### **Fixation du seuil à partir duquel les marchés publics sont soumis pour approbation au Conseil d'administration**

- vu le code forestier, notamment son article D 222-7, alinéa 15 ;
- vu les résolutions n° 2008-05 du 27 mars 2008 fixant les seuils à partir desquels les marchés de l'ONF sont soumis à délibération du conseil d'administration et n° 2016-04 du 18 mars 2016 fixant les seuils à partir duquel les marchés publics de services forestiers sont soumis pour approbation au conseil d'administration, prorogées par la résolution n° 2016-08 fixant les délégations consenties par le conseil d'administration ;
- sur rapport du directeur général et après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil d'administration,**

1. fixe, en application des dispositions susvisées du code forestier à 9 millions d'euros hors taxes le seuil à partir duquel les marchés lui sont soumis pour approbation ;
2. demande au directeur général de lui présenter un bilan analytique détaillé des marchés passés l'année précédente ;
3. abroge les résolutions n° 2008-05 du 27 mars 2008 et n° 2016-04 du 18 mars 2016 susmentionnées.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET